

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

N° 227257

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA PROCESSION DES FÊTES NOTRE-DAME DE PITIE DU SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022 DE 17H00 A 18H00**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;  
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;  
Vu la délibération n°19031807 du 18 mars 2019 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;  
Vu la demande formulée par la paroisse de MARIGNANE, Père Jérémie BOUVIER ;  
Considérant que cette manifestation se déroule sur la voie publique et entraîne un grand afflux de personnes ;  
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens afin d'éviter tout incident ;  
Considérant qu'un dispositif de sécurité particulier est déployé ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le samedi 10 septembre 2022, de 17h00 à 18h00, se déroule la Procession des Fêtes Notre-Dame de Pitié.

**Article 2 :** Le parcours de la Procession des Fêtes Notre-Dame de Pitié est défini comme suit :

- Départ rond-point avenues de Sainte Anne / 8 mai 45
- Avenue de Sainte Anne
- Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
- Boulevard Frédéric Mistral
- Cours Mirabeau
- Avenue Jean Jaurès
- Arrivée parvis église Saint Nicolas

**Article 3 :** La sécurisation du parcours de la Procession des Fêtes Notre-Dame de Pitié est définie comme suit (voir annexe) :

- Rond-point avenues 8 mai 45 / Sainte Anne, coupure de la circulation au départ de la procession
- Intersection avenues Sainte Anne / Maréchal de Lattre de Tassigny, coupure de la circulation au passage des participants
- Intersection avenue Maréchal de Lattre de Tassigny / boulevard Georges Clémenceau, coupure de la circulation au passage des participants

- Intersection boulevard Frédéric Mistral / rue Marcel Dassault, coupure de la circulation au passage des participants
- Intersection cours Mirabeau / rue Antoine de Saint Exupéry, coupure de la circulation au passage des participants
- Intersection cours Mirabeau / avenue Jean Jaurès, coupure de la circulation au passage des participants
- Intersection avenue Jean Jaurès / boulevard Jean Mermoz, coupure de la circulation au passage des participants

**Article 4** : Les agents de Police Municipale sont chargés de la sécurisation du parcours de la procession.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 9 septembre 2022

Le Maire,  
Eric Le Dissès

